Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260422-2026_26-DE

Délibération n°2026-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du 22 avril 2026

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Bernard Fontaine, Mathilde Joulain, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Yann Lechavalier, Sophie Fortunati, Aurélie Tual, Bruno Folliet, Océane Lanoe, Luc Charpentier, Eric Levenez, Cathy Lozachmeur, Jonathan Humo, Emilie Housseau

Absents excusés : Aurore Legrain (pouvoir à Aurélie Tual), Philippe Dinard (pouvoir à Nathalie Heuzé-Michel)

Délibération n°2026-26 : Mise en place d'une astreinte élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et L2212-2 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs de police du maire

Vu les articles L2122-18 et suivants relatifs aux délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux

Vu la nécessité d'assurer la continuité de l'action municipale et la gestion des situations d'urgence sur le territoire communal

Considérant que la mise en place d'un dispositif d'astreinte des élus permet d'organiser la réactivité de la commune en dehors des horaires d'ouverture des services

Considérant que ce dispositif constitue une mesure d'organisation interne du fonctionnement communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la mise en place d'un dispositif d'astreinte des élus destiné à assurer la gestion des situations urgentes sur le territoire communal
- De Préciser que ce dispositif repose sur une organisation par rotation entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués
- De Confier au maire le soin d'établir et de mettre à jour le planning d'astreinte, ainsi que de définir les modalités pratiques de fonctionnement du dispositif
- De Définir que l'élu d'astreinte intervient exclusivement en cas de situation urgente portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens ou à la continuité des services publics communaux

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260422-2026_26-DE

- De Rappeler que l'élu d'astreinte agit dans le cadre des délégations de fonctions qui lui sont consenties en application des dispositions du code général des collectivités territoriales
- De Préciser que ce dispositif ne se substitue ni aux compétences des services de secours ni à celles des services de l'État
- De Dire que ce dispositif relève de l'organisation interne des services de la commune et ne crée pas, en l'absence de disposition spécifique, de droit à indemnisation complémentaire
- De Préciser que les demandes administratives ne présentant pas un caractère d'urgence sont exclues du périmètre de l'astreinte
- De Donner pouvoir au maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 22 avril 2026
Le Maire, Bertrand BONENFANT

MAIRIE DE CHASNE SUR ILLET
35250